

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAIRIE DE LA BUSSIERE
N°1

Séance du 26 février 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-six février le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. FRIQUET LOIC, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procurat ion(s) :

M. CHÉDOZEAU MICHEL à M. MARTIN MICKAEL ET M CHRISTIAN TILLET à MME VILA VIVIANE

Etai(en)t absent(s) :

SOUS-PRÉFECTURE

19 MARS 2015

MONTMORILLON

Date de la convocation
18 février 2015

Etai(en)t excusé(s) :

M. CHÉDOZEAU MICHEL, M. TILLET CHRISTIAN

Date d'affichage
18 février 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme GUILLOTEAU AGNES

19/03/2015

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

et publication du

19/03/2015

vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	3 465 125,81
	Réalisé :	780 223,02
	Reste à réaliser :	200 000,00

Recettes	Prévus :	3 465 125,81
	Réalisé :	1 272 580,73
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	431 869,53
	Réalisé :	412 626,12
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	431 869,53
	Réalisé :	557 440,94
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	492 357,71
Fonctionnement :	144 814,82
Résultat global :	637 172,53

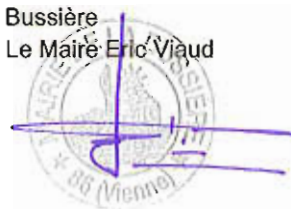
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à La Bussière

Le Maire Eric Viaud



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de La Bussière

Séance du 26 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 9
Excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11
Contre :
Abstentions :

L'an deux mil quinze, le vingt-six février à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

Etaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. FRIQUET LOIC, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procurations : Christian Tillet à Viviane Vila et Michel Chédozeau à Mickaël Martin

Eta(ent) absent(s) :

Etaient excusés :

M. TILLET CHRISTIAN, M. CHÉDOZEAU MICHEL

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

SOUS-PRÉFECTURE

19 MARS 2015

MONTMORILLON

Date de convocation
18 février 2015

Date d'affichage
18 février 2015

OBJET : intégration des résultats de l'assainissement

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2013/058/004 du 29 octobre 2013, la commune a décidé de transférer au Siveer l'assainissement collectif.

la procédure de transfert a donc été engagée et le procès verbal de transfert de compétence du service assainissement a été signé par les parties concernées le 7 novembre 2014.

Le maire expose au conseil municipal que suite à ce transfert il convient d'intégrer à notre budget les résultats suivants :

- un déficit d'investissement de 13 390,07€
- un excédent de fonctionnement de 3 606,07€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'intégrer les résultats de l'assainissement au budget 2015 pour les montants ci-dessus énoncés
- autorise le maire à signer tout document utile à cette intégration des résultats

Après dépôt en Sous-préfecture
le 19/3/2015
Et publication du 19/3/2015

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire

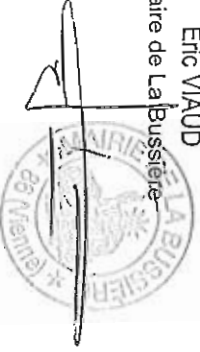
Eric Viaud

PV de transfert des compétences du service assainissement de la commune de La Bussière au SIVEER

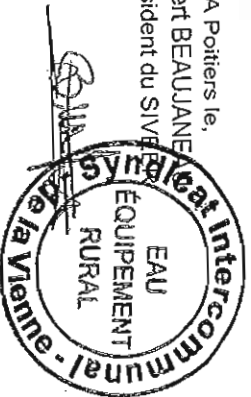
COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANT.	VALEUR NETTE
203	2013/LEG	ANNONCE LEG. TRVX RTE DE LA PUY	24/05/13	3	861,12	0,00	861,12
		TOTAL			861,12	0,00	861,12
211	1/2013	PARCELLE ZK 73 RTE DE LA PUYE 15A 53CA	12/07/13	0	1 681,99	0,00	1 681,99
		TOTAL			1 681,99	0,00	1 681,99
212	2006/1	LAGUNAGE	31/12/05	30	131 558,98	30 697,00	100 861,98
		TOTAL			131 558,98	30 697,00	100 861,98
2158	2002/1	RESEAUX	01/01/03	30	76 030,59	24 836,65	51 193,94
2158	2002/2	RESEAUX	01/01/03	15	1 844,42	1 131,24	713,18
2158	2005/1	RESEAU DE LA MONNETERIE	31/12/05	15	3 049,80	1 626,56	1 423,24
2158	2005/2	HONORAIRES TRVX LA GALERIE	31/12/05	15	5 107,92	2 724,24	2 383,68
2158	2011/EGOUT	RACCORDEMENT PARCELLE LA GALERIE	31/12/11	30	1 162,86	155,04	1 007,82
2158	2013/RES ASS	BRANCHT EAU POSTE DE REFOULT LA SICAUDERIE.	14/11/13	30	1 583,39	0,00	1 583,39
2158	2013/RESEAUX ASSAINIS	RACCORDEMENT TOUT A L EGOUT	24/09/13	30	2 546,59	0,00	2 546,59
		TOTAL			91 325,57	30 473,73	60 851,84
2315	2013/1	TRAVAUX LA SICAUDERIE		0	68 706,24	0,00	68 706,24
		TOTAL			68 706,24	0,00	68 706,24
		TOTAL			294 133,90	61 170,73	232 963,17
10222		FCTVA			180,00		180,00
10228		Autres fonds d'investissement			10 000,00		10 000,00
131		Subv equipl			40 240,00	8 822,00	31 418,00
1641		Emprunts en euros			43 029,46		43 029,46
		TOTAL			93 449,46	8 822,00	84 627,46
001		Déficit d'investissement			-13 390,07		-13 390,07
002		Excédent de fonctionnement			3 606,07		3 606,07
		TOTAL			-9 784,00		-9 784,00

SOUS-PRÉFECTURE
5102 SIVM 61
MONTMORILLON

A La Bussière le, 7 novembre 2014
Eric VIAUD
Maire de La Bussière



A Poitiers le,
Gilbert BEAUJANE
Président du SIVEER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAIRIE DE LA BUSSIÈRE
N°09/03

Séance du 26 février 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-six février le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. FRIQUET LOIC, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procurations :

M. CHÉDOZEAU MICHEL à M. MARTIN MICKAEL ET M CHRISTIAN TILLET à MME VILA VIVIANE

Étai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
18 février 2015

Étaient excusés :

M. CHÉDOZEAU MICHEL, M. TILLET CHRISTIAN

Date d'affichage
18 février 2015



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19/3/2015

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

AFFECTATION DES RESULTATS 2014

et publication du

19/3/2015

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	144 814,82
	- un déficit reporté de :	2 340,72
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	142 474,10
	- un excédent d'investissement de :	416 667,72
	- un déficit des restes à réaliser de :	200 000,00
	Soit un excédent de financement de :	216 667,72

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	142 474,10
INTEGRATION RÉSULTATS ASSAINISSEMENT : EXCÉDENT	3 606,07
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	146 080,17

INTEGRATION RESULTATS INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT	-13 380,07
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	403 277,65

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à La Bussière



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de La Bussière

Séance du 26 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 9
Excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

L'an deux mil quinze, le vingt-six février à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

Etaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. FRIQUET LOIC, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procurations : Christian Tillet à Viviane Vila et Michel Chédozeau à Mickaël Martin

Etai(ent) absent(s) :

Etaient excusés :

M. TILLET CHRISTIAN, M. CHÉDOZEAU MICHEL

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

Date de convocation
18 février 2015

Date d'affichage
18 février 2015

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 MARS 2015
MONTMORILLON

OBJET : vote des taux d'imposition

Le maire rappelle au conseil municipal que chaque année il convient de se positionner sur les taux d'imposition, il rappelle également que la notification des bases sera communiquée aux communes courant mars.

Conformément à l'engagement pris lors des élections municipales de 2014, le maire propose de ne pas augmenter les taux qui sont les suivants :

Taxe d'habitation : 14,92%
Foncier bâti : 19,91%
Foncier non bâti : 40,22%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- décide le maintien des taux ci-dessus énoncés pour 2015
- dit qu'ils seront affectés aux bases notifiées en mars prochain

Après dépôt en Sous-préfecture
le 6/3/2015
Et publication du 6/3/2015

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Eric Viaud

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de La Bussière**

Séance du 26 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 9
Excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11
Contre :
Abstentions :

L'an deux mil quinze, le vingt-six février à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

Etaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. FRIQUET LOIC, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procurations : Christian Tillet à Viviane Vila et Michel Chédozeau à Mickaël Martin

Etai(ent) absent(s) :

Etaient excusés :

M. TILLET CHRISTIAN, M. CHÉDOZEAU MICHEL

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

Date de convocation

18 février 2015

Date d'affichage

18 février 2015

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 MARS 2015
MONTMORILLON

OBJET : demandes de subventions

Le maire expose au conseil municipal que comme chaque année la commune verse une aide financière à un certain nombre de partenaires mais elle est également sollicitée par des associations ou organismes pour des subventions, il convient donc de décider à qui la commune peut attribuer une aide et pour quel montant.

Le maire fait procéder au vote, au fur et à mesure :

- L'association « *un hôpital pour les enfants* » créée en 1993, compte 6 salariés et 80 bénévoles qui assure quotidiennement du lundi au samedi des animations dans tous les services du CHU de Poitiers où sont hospitalisés des enfants et adolescents. En 2014 ce sont donc 400h d'animations qui ont été financées par l'aide financière des 143 mairies du Poitou-Charentes qui ont acceptées de verser une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- o Décide de verser 100€ à cette association

- *L'harmonie municipale* de Chauvigny, qui compte un élève de La Bussière et sollicite une aide de 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- o Décide de ne pas verser d'aide à l'harmonie de Chauvigny

- Le comité d'organisation de manifestations cyclistes (*COMC*) demande une aide entre 45€ et 75€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- o Décide de verser 50€ au COMC

- Le tennis club de St Savin : 1 élève de La Bussière, demande une aide financière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- o Décide de verser 50€ au tennis de St Savin

- *Le comité de jumelage* de St Savin sollicite une aide de 150€, la commune verse chaque année 50€ au *centre cantonal culturel*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- o Décide de verser 50€ au centre cantonal culturel et 100 € au comité de jumelage

- Les offices de tourisme d'Angles sur l'Anglin et de St Savin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- o Décide de verser 1 000€ aux offices de tourisme d'Angles sur l'Anglin et de St Savin

- Le Cabus est en charge des séances de cinéma et de l'organisation de la journée des enfants au mois de décembre
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
 - o Décide de verser 1 700€ au Cabus

- L'école de Nalliers demande 30€ pour la cotisation annuelle à l'Usep
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
 - o Décide de verser 30€ à l'école de Nalliers pour l'Usep

- Le maire propose de provisionner une aide 300€ qui sera versée à l'école pour la sortie annuelle des élèves
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
 - o Décide de verser 300€ à l'école pour la sortie scolaire

- L'Admr a dispensé 1175 heures en 2014 et demande une subvention de 1010€ correspondant à un forfait de 0,86€/heure effectuée. Le Maire informe le conseil municipal que la communauté de commune des Vals de Gartempe et Creuse verse déjà à l'ADMR de St Savin une aide financière pour ses communes adhérentes.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
 - o Décide de verser une aide de 500€

- Le maire propose également de prévoir une aide de 200€ pour les 2 associations sportives de la commune (foot et foot loisirs) qui seront versées si nécessaire à l'équilibre de leur compte.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
 - o De provisionner 200€ pour le foot et 200€ pour le foot loisirs, ces subventions seront versées uniquement si ces associations en font la demande avec argumentation du besoin.

Le maire quitte la salle et donne la parole à Mickaël Martin pour la demande de subvention de l'Emig

L'Emig sollicite une aide de 2.50€ par habitant , la population de La Bussière étant de 338 habitants au 1er janvier 2015, la subvention s'élève à 845€ pour 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour :

- o Décide de verser une aide de 845€ à l'Emig

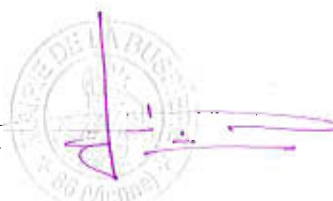
SOUS-PRÉFECTURE
- 6 MARS 2015
MONTMORILLON

Après dépôt en Sous-préfecture
le 6/3/2015
Et publication du 6/3/2015

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Eric Viaud



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de La Bussière

Séance du 26 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 9
Excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

L'an deux mil quinze, le vingt-six février à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

Etaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. PRIQUET LOIC, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procurations : Christian Tillet à Viviane Vila et Michel Chédozeau à Mickaël Martin

Etai(ent) absent(s) :

Etaient excusés :

M. TILLET CHRISTIAN, M. CHÉDOZEAU MICHEL

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

Date de convocation
18 février 2015

Date d'affichage
18 février 2015

OBJET : vente de parcelle à M et Mme Mériard

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 MARS 2015
MONTMORILLON

Le Maire rappelle au conseil municipal que M et Mme Mériard, de St Pierre de Maillé, ont sollicités la commune pour l'achat d'un terrain en vue de construire une maison d'habitation.

Lors de la séance du 3 novembre 2014, la commune a accédé à leur demande de 1 700 m² sur la parcelle YB 141, à l'entrée du bourg, côté St Savin.

Une division foncière a donc été demandée et un bornage effectué par un géomètre, le mercredi 4 février 2015.

La parcelle YB 141 a donc été divisée ainsi :

Une bande de 3m de large, parallèle à la départementale d'une superficie de 112 m² cadastrée : YB 145

Une parcelle de 1 813 m² cadastrée YB 144, objet de la vente

Le reste de la grande pièce fait donc désormais 46 789 m² et est cadastrée YB 146

Lors de la séance du 3 novembre la commune a accepté de vendre 1700m² au couple Mériard, cependant après bornage il s'avère que la parcelle fera 1 813m², il convient donc de modifier la délibération en ce sens que la parcelle vendue est nouvellement cadastrée YB 144 pour une superficie de 1 813 m² et donc un prix de 4 532,50€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre la parcelle nouvellement cadastrée YB 144 d'une superficie de 1 813 m² au prix de 4 532.50€
- Autorise le maire à signer l'acte de vente chez le notaire ainsi que tout document qui serait utile pour cette cession
- Dit que le produit de cette cession sera inscrit au budget 2015 au chapitre 024, en recette de la section d'investissement

Après dépôt en Sous-préfecture
le 6/3/2015
Et publication du 6/3/2015

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Eric Viaud

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de La Bussière**

Séance du 26 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 9
Excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

L'an deux mil quinze, le vingt-six février à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

Etaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. FRIQUET LOIC, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procurations : Christian Tillet à Viviane Vila et Michel Chédozeau à Mickaël Martin

Etai(ent) absent(s) :

Etaient excusés :

M. TILLET CHRISTIAN, M. CHÉDOZEAU MICHEL

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

Date de convocation
18 février 2015

Date d'affichage
18 février 2015

SOUS-PRÉFECTURE
19 MARS 2015
MONTMORILLON

OBJET : opération VVF : autorisation de programme et crédits de paiements

Le maire rappelle que le programme de rénovation et de requalification du village de vacances a été décidé en 2012 avec une prévision de 4 tranches de travaux pendant la période annuelle de fermeture des installations soit d'octobre à mars et un début de chantier en 2013. Le total HT des travaux s'élève à 2 330 250€, ce montant fut donc inscrit au budget 2013 et chaque fin d'exercice le solde est inscrit en reste à réaliser.

Or, il existe une procédure qui permet de planifier la mise en œuvre d'investissement sur plusieurs exercices, ce sont les autorisations de programme et de crédits de paiements (AP/CP).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cet investissement, elle demeure valable sans limitation de durée et peut être modifiée chaque année.

Le crédit de paiement est la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année. Cet outil de gestion permet de mieux visualiser le coût d'une opération et d'en améliorer le suivi.

Pour ne pas grever le budget d'un montant qui ne sera pas totalement payé, il est donc proposé de traiter ce programme pluriannuel sous la forme d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP), comme suit :

Opération 0220 : rénovation et requalification du VVF

Dépense investissement		CREDIT DE PAIEMENT				AUTORISATION DE PROGRAMME
		A n n é e s antérieures	Année 2015	Année 2016	Année 2017	
Article	désignation	N°CP 0220-2012-2013-2014	N° CP 0220-2015	N° CP 0220-2016	N° CP 0220-2017	
231	Requalification VVF	801 894 €	554 500 €	675 015 €	298 841 €	2 330 250 €

Recettes prévisionnelles		A n n é e s antérieures	Année 2015	Année 2016	Année 2017	AUTORISATION DE PROGRAMME
Article	désignation	N°CP 0220-2012-2013-2014	N° CP 0220-2015	N° CP 0220-2016	N° CP 0220-2017	
132	subventions	226 114 €	300 000 €	281 750 €	179 700 €	987 564 €
	emprunt	489 500 €	254 500 €			744 000€
	autofinancement	86 280 €		393 265 €	119 141 €	598 686 €
		801 894 €	554 500 €	675 015 €	298 841 €	2 330 250 €

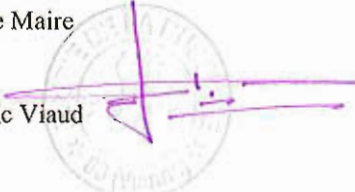
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir pour 2015 l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour l'opération VVF, telle que décrite ci-dessus.

Après dépôt en Sous-préfecture
le 19/3/2015
Et publication du 19/3/2015

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Eric Viaud



SOUS-PRÉFECTURE
19 MARS 2015
MONTMORILLON

Séance du 26 février 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-six février le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. FRIQUET LOIC, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procuration(s) :

M. CHÉDOZEAU MICHEL à M. MARTIN MICKAEL ET M CHRISTIAN TILLET à MME VILA VIVIANE

Etai(en)t absent(s) :

SOUS-PRÉFECTURE
19 MARS 2015
MONTMORILLON

Date de la convocation
18 février 2015

Etai(en)t excusé(s) :

M. CHÉDOZEAU MICHEL, M. TILLET CHRISTIAN

Date d'affichage
18 février 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

19/3/2015

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

et publication du

19/3/2015

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015 :

Investissement

Dépenses : 661 300,00

Recettes : 861 300,00

Fonctionnement

Dépenses : 574 600,00

Recettes : 574 600,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	861 300,00	(dont 200 000,00 de RAR)
Recettes :	861 300,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	574 600,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	574 600,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à La Bussière

Le Maire Eric Viaud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de La Bussière

Séance du 26 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 9
Excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

L'an deux mil quinze, le vingt-six février à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

Etaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. FRIQUET LOIC, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procurations : Christian Tillet à Viviane Vila et Michel Chédozeau à Mickaël Martin

Etai(ent) absent(s) :

Etaient excusés :

M. TILLET CHRISTIAN, M. CHÉDOZEAU MICHEL

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

Date de convocation
18 février 2015

Date d'affichage
18 février 2015

OBJET : tableau des effectifs de la commune

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 MARS 2015
MONTMORILLON

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération 2014/077/012, il avait été décidé de fermer le poste d'agent de maîtrise suite au départ de Vincent Courcinous et de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe pour l'agent qui serait recruté. Le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence.

Francis Didier est embauché comme stagiaire à compter du 1er avril 2015 sur le grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe, à temps complet. Le nouveau tableau est donc le suivant :

EMPLOI	GRADE	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	DURÉE HEBDOMADAIRE
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial principal 2è classe	C	1	1	TC
Agent technique	Adjoint technique territorial de 2è classe	C	2	2	TC
Agent technique	Adjoint technique territorial de 2è classe	C	2	2	TNC

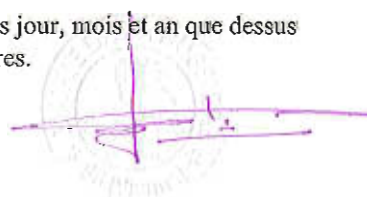
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau tableau des effectifs ci-dessus présenté.

Après dépôt en Sous-préfecture
le 6/6/2015
Et publication du 6/3/2015

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Eric Viaud



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de La Bussière**

Séance du 26 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 9
Excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 10
Contre :
Abstentions : 1

L'an deux mil quinze, le vingt-six février à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

Etaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. FRIQUET LOIC, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procurations : Christian Tillet à Viviane Vila et Michel Chédozeau à Mickaël Martin

Etal(ent) absent(s) :

Etaient excusés :

M. TILLET CHRISTIAN, M. CHÉDOZEAU MICHEL

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

Date de convocation
18 février 2015

Date d'affichage
18 février 2015

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 MARS 2015
MONTMORILLON

OBJET : reclassement des agents non titulaires

Le maire informe le conseil municipal que le décret n°2014-80 du 29/01/2014, outre les modifications statutaires intervenues au 1er février 2014, prévoit une revalorisation au 1er janvier 2015 des indices bruts et majorés des fonctionnaires de catégorie C et de certains fonctionnaires de catégorie B, sans changement des durées de carrière.

Ce reclassement est automatique pour tous les agents titulaires mais est soumis à décision du conseil municipal pour les contractuels. Ce reclassement revalorise les indices de traitement.

En cas de reclassement, les agents contractuels seront rémunérés sur les indices revalorisés, dans le cas contraire une indemnité différentielle est calculée chaque mois.

Il convient donc de décider si les agents non titulaires (Séverine Thomas et Marie-Josée Dupéral) seront soumis aux mêmes droits que les agents titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et une abstention (Fabrice Thomas) :


- Décide du reclassement des agents non titulaires
- Autorise le maire à mettre en œuvre la procédure comme pour les agents titulaires

Après dépôt en Sous-préfecture
le 6/3/2015
Et publication du 6/3/2015

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Eric Viaud



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de La Bussière

Séance du 26 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 9
Excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11
Contre :
Abstentions :

L'an deux mil quinze, le vingt-six février à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

Etaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. FRIQUET LOIC, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procurations : Christian Tillet à Viviane Vila et Michel Chédozeau à Mickaël Martin

Etai(ent) absent(s) :

Etaient excusés :

M. TILLET CHRISTIAN, M. CHÉDOZEAU MICHEL

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

Date de convocation
18 février 2015

Date d'affichage
18 février 2015

OBJET : régime indemnitaire

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 MARS 2015
MONTMORILLON

Le maire informe le conseil municipal que suite au départ de Vincent Courcinous et l'embauche de Francis Didier, il convient de modifier la délibération 2013/068/008 du 9 décembre 2013, concernant l'attribution du régime indemnitaire pour recalculer l'enveloppe globale attribuée aux adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe et supprimer l'enveloppe attribuée à l'agent de maîtrise tant pour l'IEMP que pour l'IAT.

Sans changement des coefficients, le nouveau calcul est le suivant :

Pour l'indemnité de mission des préfectures (IEMP)

Le taux de référence est : 1 143 et le coefficient est 3

Le personnel comprendra à compter du 1^{er} avril prochain 2 agents à temps complet, un agent à 7/35^{ème} et un agent à 3.98/35^{ème}

L'enveloppe maximum sera donc la suivante :

$(1\ 143 \times 3 \times 2 = 6\ 858) + (1\ 143 \times 1 \times 7/35 = 685.80) + (1\ 143 \times 1 \times 3.98/35 = 389.93) = 7\ 933.73\text{€}$

Pour l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Le taux de référence sur ce grade est de 449.28

Le coefficient est 8

Le personnel comprendra à compter du 1^{er} avril prochain 2 agents à temps complet, un agent à 7/35^{ème} et un agent à 3.98/35^{ème}

L'enveloppe maximum sera donc la suivante :

$(449.28 \times 8 \times 2 = 7\ 188.48) + (449.28 \times 8 \times 7/35 = 718.85) + (449.28 \times 8 \times 3.98/35 = 408.72) = 8\ 316.05\text{€}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :


- Décide de maintenir les coefficients : 3 pour l'IEMP et 8 pour l'IAT
- Supprime l'enveloppe affectée au grade d'agent de maîtrise
- Approuve le montant des enveloppes globales ci-dessus présentées pour le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- Dit que les autres termes de la délibération du 9 décembre 2013 sont inchangés

Après dépôt en Sous-préfecture
le 6/3/2015
Et publication du 6/3/2015

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Eric Viaud



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de La Bussière**

Séance du 26 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 9
Excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

L'an deux mil quinze, le vingt-six février à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

Etaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. FRIQUET LOIC, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procurations : Christian Tillet à Viviane Vila et Michel Chédozeau à Mickaël Martin

Etai(ent) absent(s) :

Etaient excusés :

M. TILLET CHRISTIAN, M. CHÉDOZEAU MICHEL

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

Date de convocation
18 février 2015

Date d'affichage
18 février 2015

OBJET : factures d'électricité impayées par le gérant du restaurant

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 MARS 2015
MONTMORILLON

Le maire rappelle au conseil municipal que Stéphane Leperchey a été gérant du café restaurant de décembre 2013 à novembre 2014. Lorsqu'il s'est installé il a dû choisir ses fournisseurs d'énergie et mettre les compteurs à son nom. Il en a été ainsi pour l'eau et le gaz mais il a omis de le faire pour l'électricité.

Le compteur du café restaurant a été mis au nom de la commune après le départ de M. Maas, précédent gérant du restaurant mais EDF a libellé les factures "local communal, logement" avec comme adresse "route St Pierre". Cette facture n'avait ni la bonne adresse et ni le bon intitulé.

Ce n'est qu'en début de cette année, qu'après analyse de l'ensemble des factures d'électricité que nous nous sommes aperçu de cette erreur et nous avons donc déposé un recours auprès d'EDF.

Par courrier du 16 février le délégué commercial d'EDF nous a informé qu'il ne pouvait donner de suite favorable à notre demande de recours.

Le montant total pour cette période s'élève à 2 487,86€. Nous avons également pris contact avec Stéphane Leperchey pour lui demander pourquoi il n'avait pas mis le compteur à son nom et ce qu'il comptait faire pour régulariser cette situation. Nous n'avons pas de réponse à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'établir un titre de recette de 2 487,86€ à son nom pour régularisation,
- Décide d'encaisser le dépôt de garantie de 540€ qu'il a versé en arrivant,
- Autorise le maire à signer tout document qui serait nécessaire à la résolution de cette affaire.

Après dépôt en Sous-préfecture
le 6/3/2015
Et publication du 6/3/2015

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Eric Viaud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de La Bussière

Séance du 26 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 9
Excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11
Contre :
Abstentions :

L'an deux mil quinze, le vingt-six février à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

Etaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. FRIQUET LOIC, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procurations : Christian Tillet à Viviane Vila et Michel Chédozeau à Mickaël Martin

Etai(ent) absent(s) :

Etaient excusés :

M. TILLET CHRISTIAN, M. CHÉDOZEAU MICHEL

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

Date de convocation
18 février 2015

Date d'affichage
18 février 2015

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 MARS 2015
MONTMORILLON

OBJET : mise à disposition de la maison des associations à une coiffeuse

Le maire rappelle au conseil municipal la proposition de mise à disposition de la maison des associations à une coiffeuse chaque vendredi.

Il convient donc de formaliser l'engagement par un contrat de location.

A titre de comparaison, le loyer du restaurant est de 270€/mois pour la partie commerciale soit $270/30 = 9€$ par jour
4 mois de l'année comprennent 5 vendredis, 8 en comptent 4. Le calcul serait donc le suivant :

$4 \times 9€ = 36€$ par mois lorsque le mois comporte 4 vendredis
 $5 \times 9€ = 45€$ par mois lorsque le mois comporte 5 vendredis

$8 \text{ mois} \times 36€ = 288$
 $4 \text{ mois} \times 45€ = 180$

 $468€$ pour l'année soit $468/12 = 39€$ par mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

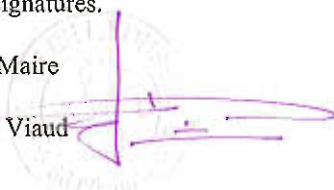
- Décide de fixer l'indemnité d'occupation de la salle des associations à 39€/mois, sur la base d'occupation d'une journée par semaine
- Autorise le maire à signer le contrat de mise à disposition de la salle
- Dit que l'assureur de la commune est informé de ce dispositif et qu'il en tient compte dans les risques couverts

Après dépôt en Sous-préfecture
le 6/3/2015
Et publication du 6/3/2015

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Eric Viaud



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de La Bussière**

Séance du 26 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil quinze, le vingt-six février à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

Étaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. FRIQUET LOIC, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procurations : Christian Tillet à Viviane Vila et Michel Chédozeau à Mickaël Martin

Étai(ent) absent(s) :

Étaient excusés :

M. TILLET CHRISTIAN, M. CHÉDOZEAU MICHEL

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

Date de convocation

18 février 2015

Date d'affichage

18 février 2015

**OBJET : avenant 1 au contrat de location Mme
Raymonde Massé**

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 MARS 2015
MONTMORILLON

Le maire rappelle au conseil municipal que Mme Raymonde Massé est locataire à la cure depuis le 21 janvier 1995. Elle occupe le logement du Rez de chaussée avec son fils Daniel. Récemment Mme Massé a été hospitalisée, son fils souhaite rester dans ce logement et nous a demandé de mettre le contrat à son nom. Il convient donc de modifier le contrat par un avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Daniel Massé à rester dans le logement
- Autorise le maire à signer l'avenant au contrat de location pour le mettre au nom de Daniel Massé

Après dépôt en Sous-préfecture
le 6/3/2015
Et publication du 6/3/2015

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Eric Viaud



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de La Bussière**

Séance du 26 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil quinze, le vingt-six février à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

Etaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. FRIQUET LOIC, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procurations : Christian Tillet à Viviane Vila et Michel Chédozeau à Mickaël Martin

Etai(ent) absent(s) :

Etaient excusés :

M. TILLET CHRISTIAN, M. CHÉDOZEAU MICHEL

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

Date de convocation
18 février 2015

Date d'affichage
18 février 2015

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 MARS 2015
MONTMORILLON

OBJET : contrat d'électricité de l'éclairage du stade

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au syndicat "Energie Vienne" depuis la dissolution du syndicat de Vicq sur Gartempe.

Nous avons 11 compteurs d'électricité, 10 sont des contrats à tarif « bleu » celui du stade pour l'éclairage est un contrat dit « jaune ».

EDF nous informe que les tarifs Jaune et Vert pour les sites avec une puissance souscrite strictement supérieure à 36 KVA seront supprimés, sur décision des pouvoirs publics. Au 31 décembre 2015, notre contrat de fourniture au tarif réglementé de vente sera donc résilié.

A cette date au plus tard, nous devons avoir souscrit un contrat à prix de marché auprès du fournisseur de notre choix. EDF nous envoie une proposition mais nous avons la possibilité de le mettre en concurrence.

Le syndicat Vienne Energie propose d'adhérer à leur groupement de commandes qui permettra ainsi aux communes de bénéficier de meilleurs tarifs. La commune n'a rien à payer pour l'adhésion au groupement de commandes, si elle a besoin de mettre en concurrence pour choisir un fournisseur, c'est le syndicat qui prend toute la procédure à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de consulter directement différents fournisseurs d'énergie pour le contrat de l'éclairage du stade, ce compteur ayant une puissance de 54 kva

Après dépôt en Sous-préfecture
le 6/3/2015
Et publication du 6/3/2015

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Eric Viaud

